

(1)

(N° 161.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MAI 1883.

LIVRETS D'OUVRIERS ⁽¹⁾.

Amendements présentés par M. le Ministre de l'Intérieur.

Inscrire en tête du projet de loi l'article 10 du projet primitif.

Les articles 1, 2 et 3 déjà votés deviennent respectivement les articles 2, 3 et 4.

L'article 9 du projet primitif devient l'article 5.

Les articles 4, 5 et 6 du projet primitif disparaissent.

(1) Proposition de loi n° 184 (session de 1872-1875)

Rapport n° 199 (session de 1878-1879).

Amendements, n° 31, 36, 37 et 39

Rapport sur des amendements, n° 65.

Tableau synoptique des diverses dispositions proposées, annexe au n° 65.
